



L'abandon le foyer conjugal

Par **levan**, le **02/12/2009** à **22:49**

Bonjour,

je me permets de vous poser des questions car ma soeur vivait dans une situation tres difficile!!! j'essaie de m'exposer des problèques pour que vous puissiez avoir plus d'éléments!! elle arrive en France depuis 3 ans pour terminer ses études supérieures, elle se loge chez une personne que je considère comme un parrain. Au départ, pour un dépanage s'il n'y a pas le train pour rentrer chez moi (elle habitait avec moi, à 70 km de son Ecole). Apres par des contraintes de son emploi du temps tres chargé d'une part et financières d'autre part, la personne concernée l'a propose de l'héberger! au fil du temps, il est marié avec elle, sans que je le sache et ni mes parents (ils sont au pays, et moi je suis en france) soient au courant!!, je peux rajouter que ma soeur parle à l'époque à peine le français.

il ne m'a annoncé la nouvelle que 4 mois apres (" moi et ta soeur se sont marié "). je peux rajouté que ils ont une grande différence d'age, ma soeur 26ans et lui a 56ans.

et aujourd'hui, il l'a interdit de prendre de l'argent sur le compte commun, et plusieurs fois, il voulait le mettre dehors!! "si t'es pas content, tu peux prendre ta valise, et partir...", Mes questions:

1)si ma soeur viens chez moi pour quelques semaines, peut il constituer un abandon de famille conjurale?

2)peut on demander la nullité de mariage pour l'abus de confiance OU de l'ignorance?

3)a qui dois elle consulter pour bénéficier des aides juridique en cas de divorce car elle n'a aucun revenu.

JE VOUS REMERICE BEAUCOUP POUR VOS REPONCES!!!

Par **jeetendra**, le **03/12/2009** à **10:22**

[fluo]Le CIDFF de Tarn-et-Garonne [/fluo]est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et le mercredi de 8h30 à 12h30.

Il est situé 13 allées de Mortarieu 82000 Montauban
Tel : 05 63 66 11 61

Bonjour, votre soeur était en age de se marier (plus de 18 ans) vous ne pouvez obtenir la nullité du mariage, elle peut faire une demande en divorce, le recours à un avocat est obligatoire, elle peut faire une demande d'aide judiciaire également, contactez l'Association CIDFF à Montauban, ils vous apporteront plus de précisions à ce sujet, courage à vous, bonne journée.

Par **levan**, le **03/12/2009** à **17:07**

je vous remercie pour ces renseignements!!!